

6-7 EDOUARD VII, A. 1907

Chambre
d'assemblée:
comment elle
sera sou-
tenue et payée.

la colonie. Ces modifications devraient s'opérer avec prudence et discernement; le Conseil législatif le fera sans doute en temps opportun. C'est une tâche facile de rappeler l'Acte de Québec, mais il sera difficile de lui en substituer un autre. L'épargne réalisée par l'institution d'une Chambre d'assemblée, soit £12,000 par année,—somme qui peut être le déficit d'une année à l'autre après l'affectation des recettes de la province au paiement des frais du gouvernement civil—ne saurait compenser les multiples funestes effets qui résulteraient de l'adoption de cette mesure.

Intention
intéressée des
groupes sou-
haitant un
changement
de gouverne-
ment.

Je m'exprime sur ce sujet à Votre Seigneurie avec d'autant plus de franchise que, résidant sur les lieux, je connais les intentions et les motifs des personnes qui s'occupèrent activement de faire circuler des pétitions et de fomenter des jalousies et des divisions dans la province. Quelques-uns rêvent une forme de gouvernement qui, semblable à la forme républicaine des États du Sud pourrait préparer le peuple—à l'union avec ces derniers lors d'une prochaine éventualité. Maints autres veulent donner libre cours à leur ressentiment envers ceux qui ont prévenu ou dévoilé leur usage malhonnête de l'argent du public. Mais la prospérité future du peuple de cette province ou l'utilité de celle-ci à l'Angleterre, dépendra dans une large mesure des arrangements qu'on prendra à la suite du traité définitif et des mesures que le gouverneur sera requis d'adopter.

J'ai l'honneur d'être, milord, avec la plus respectueuse estime

De votre Seigneurie,

Le très humble et très obéissant serviteur,

FRED. HALDIMAND.

Le très honorable lord North.

(original).

HALDIMAND A NORTH¹

QUÉBEC, le 6 novembre 1783.

Cor. col.
Canada,
Québec,
vol. 23, p. 13.

Milord,

* * * *

Votre Seigneurie a déjà été mise au courant de l'état général de ce pays. On m'apprend que quelques-uns des anciens sujets de Sa Majesté, dans une pétition rédigée dans le dessein de la présenter au parlement, appuient fortement sur le nombre de loyalistes qui viendront se fixer dans la province et s'en servent comme d'un argument en faveur du rappel de l'Acte de Québec et de l'institution d'une chambre d'assemblée. J'ai lieu de

¹Archives canadiennes, collection Haldimand, B 56, p. 170. La première partie de cette dépêche porte sur les préparatifs relatifs à l'établissement des loyalistes.